

République Française



**Mairie de Valernes
04200**

**Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER**

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

COMPTE-RENDU - Séance du vendredi 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe PIK.

Sont présents: Frédéric EYRIES, Daniel LATIL, Emilie MORAN, Jean-Christophe PIK, Monique REYNIER, Claude ROLLAND, Henri GENRE, Bernard DESCHAMPS, Cécile THIRARD AUTHEMAN, Isabelle GRZESINSKI

Représentés:

Excuses:

Absents: Hervé GASSIER

Secrétaire de séance: Frédéric EYRIES

Ordre du jour:

- Approbation des P.V. du 25 mai, du 30 juin et du 10 juillet 2020
- Budgets : * Général
 - * De L'Eau et de L'Assainissement
- Budget Eau : Fonds de Concours - CCSB - Travaux Source Maurel
- Budget général : Fonds de Concours - CCSB - Chaudière Bar/ Restaurant
- Participation aux frais de concours de Mme Sacchetti
- ADS - Avenant à la convention de mutualisation du service - Tarifs 2020
- Régie de recettes communales : Création et nomination d'un régisseur

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations

Monsieur le Maire demande au conseil de pouvoir ajouter le vote de 2 délibérations supplémentaires.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Objet : BUDGET GENERAL

Vote à l'équilibre section fonctionnement : 660493.53 €

Vote à l'équilibre section investissement : 408320.84 €

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vote à l'équilibre section fonctionnement : 43912.00 €

Vote à l'équilibre section investissement : 124426.20 €

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCSB - CHAUDIERE BAR/RESTAURANT - TRAVAUX "SOURCE MAUREL" - Délibération N°2020_018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 186-18 du 24 septembre 2018 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole,

Vu la délibération du conseil municipal de Valernes n° 2019-07 du 8 avril 2019 approuvant le principe du versement de ce fonds de concours et précisant que chaque demande de versement fera l'objet d'une délibération spécifique mentionnant l'équipement communal concerné et le plan de financement,

Vu la délibération du conseil municipal de Valernes n° 2019_50 du 4 décembre 2019 « Bar-Restaurant – Changement de chaudière »,

Vu la délibération du conseil municipal de Valernes n° 2019_25 du 12 Juin 2019 « Réseau de l'eau- Amélioration- Travaux source Maurel »,

Considérant que la commune a réalisé les travaux de remplacement de la chaudière au bar-restaurant communal pour un montant de 11 824.00 € HT,

Considérant que la commune a réalisé les travaux d'amélioration du réseau de l'eau source Maurel pour un montant de 6 894.66 € HT,

Considérant que la commune n'a pas reçu de subvention pour cet équipement,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

- Coût de l'équipement : 11 824.00 € HT + 6 894.66 € HT. Total : 18 718.66 € HT
- Autofinancement communal : 9 359.33 € HT
- Fonds de concours CCSB (année 2019-2020) : 9 359.33 € (fonds de concours maximum 2020 : 10 271.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de demander le versement d'un fonds de concours à la CCSB en vue de participer au financement des travaux de remplacement de la chaudière et d'amélioration du réseau d'eau source Maurel de hauteur de 10 271.00 €,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents afférant à cette demande.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONCOURS DE MME SACCHETTI - Délibération N°2020_019

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2018 le centre de gestion des Hautes Alpes a facturé à la mairie de Valavoire le montant de 987 € pour participation aux frais d'organisation du concours d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe. Mme Sacchetti étant un agent intercommunal (17h30 à Valavoire et 15h00 à Valernes), Monsieur le Maire propose de prendre en charge la moitié des frais soit 493 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- **Prendre en charge** la somme de 493 € correspondante à la moitié des frais d'organisation du concours de Mme Sacchetti.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mandater cette somme et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: ADS : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE (TARIFS 2020) - Délibération N°2020_020

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°284.17 du 17/11/2017, le conseil communautaire actait la création du service commun « Application du droit des sols » (ADS) à compter du 01/01/2018.

Dans ce cadre, une convention a été établie pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service commun.

L'article 1 du chapitre IV de cette convention se rapporte aux « dispositions financières » prévoit une participation de la CCSB à hauteur de 25% du coût total du service, le reste étant pris en charge par les communes.

La participation de la CCSB a été plus élevée que prévu initialement dans la convention et de ce fait une réévaluation de la tarification, par un avenant n°2 selon le tableau ci-dessous est nécessaire :

	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs proposés à partir d1 01/01/2020
Certificat d'urbanisme a	28 €	31 €
Certificat d'urbanisme b	85 €	93 €
Déclaration Préalable	100 €	108 €
Permis de Démolir	113 €	124 €
Permis de Construire	141 €	155 €
Permis d'Aménager	212 €	232 €
Autorisation de Travaux	95 €	108 €
Demande de prorogation, de retrait, transfert	10 €	10 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du service ADS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Refus : 0

Objet: CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE DE RECETTES - Délibération N°2020_021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes communale pour l'encaissement des recettes de location de la salle des préaux et du chapiteau communal.

En application de l'article L 2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à créer une régie de recettes.

Un acte constitutif de la régie devra être établi par le Maire après avis conforme du comptable public assignataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer une régie de recette pour l'encaissement des recettes de location de la salle et du chapiteau,
- **Nomme** Mme Claude ROLLAND en qualité de régisseur,

- **Laisse** au Maire le soin de régler le fonctionnement de la régie dans l'acte constitutif et de définir les modalités d'exercice de la fonction de régisseur dans l'acte de nomination.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: RENONCIATION EMPLACEMENT RESERVE N°4 DU PLU - Délibération N°2020_022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Jeanine BLAINEAU née BOUCHET est propriétaire d'une parcelle cadastrée E 17 situé au lieu-dit l'Auche ou Village 04200 VALERNES. Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valernes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2013, Cet emplacement réservé n°4 prévoit la création d'une voie de contournement du village sur la route de Vaumeilh sur la parcelle E 17 pour une superficie de 427 m².

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Mme Jeanine BLAINEAU née BOUCHET par courrier en date du 17/02/2019 a adressé à Monsieur le Maire de Valernes une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée de sa parcelle E 17.

Monsieur le Maire explique que la municipalité n'a plus l'ambition de réaliser l'accès initialement envisagé vers la route de Vaumeilh.

En conséquence, l'emplacement réservé n°4, objet de la présente délibération n'a plus d'objet, Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle E 17 faisant l'objet du courrier de Mme BLAINEAU née BOUCHET Jeanine concernée par l'emplacement réservé. Cela a pour effet d'annuler la réserve grevant cette parcelle.

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L,230-1 et suivants et L,152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Valernes approuvé le 13 janvier 2013,*

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 17/02/2019 par Mme BLAINEAU née BOUCHET Jeanine.

Considérant que la commune de Valernes ne souhaite pas procéder à l'acquisition de la parcelle E 17.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **Renonce** à l'acquisition de la parcelle cadastrée E 17, située au lieu-dit,
- **Prononce** la levée de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle E 17,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Objet: MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE SUR UNE PERIODE TEST DURANT LA SAISON TOURISTIQUE - ETE 2020 - Délibération N°2020_023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande pour la création d'un marché hebdomadaire le jeudi soir sur la commune de Valernes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Ce marché hebdomadaire se déroulera le jeudi, de 17h00 à 22h00 sur la période du 17 juillet au 30 septembre 2020. Il se tiendra sur la place de l'église. Des barrières ainsi qu'une signalisation en place informeront des mesures de circulation et de stationnement cas échéant.

ARTICLE 2 : Le marché est ouvert aux chalandis qui auront déposés un dossier complet :

- Lettre de demande,
- Attestation d'affiliation à la MSA, ou à la chambre des métiers ou du commerce,
- Attestation de responsabilité civile pour les marchés,
- Agrément des services vétérinaires s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : Aucun droit de place ne sera demandé aux participants pour la période du 17 juillet au 30 septembre 2020, s'agissant d'une période test. Un droit de place sera décidé ensuite si ce marché devait perdurer.

ARTICLE 4 : Les chalandis souhaitant se brancher aux coffrets électriques devront en faire la demande écrite auprès de la mairie. Leur branchement électrique devra être conforme aux normes de sécurité. Le câble d'alimentation entre le coffret et leur installation devra avoir une protection mécanique (gaine) pour supporter le passage d'un véhicule.

ARTICLE 5 : Le chaland reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatif à la production, la transformation et la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation).

ARTICLE 6 : Il est interdit de jeter ou de laisser au sol des papiers ou des résidus aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des emplacements. Le tri sélectif doit impérativement être appliqué. Les vendeurs devront respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 : En respect du décret n°2020-759 du 21/06/2020 modifiant le décret n°2020-663 du 31/05/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire il a été conféré aux préfets le soin d'autoriser à titre dérogatoire ce type de rassemblement relevant de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure. Par conséquent sans cette déclaration en Préfecture ce marché hebdomadaire ne pourra pas avoir lieu.

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

Fait le 23 juillet 2020
Jean-Christophe PIK,
Maire

